

1 Identification**Identificateur de produit****Nom du produit** KRONOS 3025**No CAS:** 13463-67-7**Numéro CE:** 236-675-5**Utilisations identifiées de la substance ou du mélange** Comme additif pour des Verres, émaux vitrifiés, céramiques**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/Fournisseur:** KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4**Numéro d'appel d'urgence** +1-514-397-1550 urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (Chemtrec) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)**2 Identification des dangers****Classification de la substance ou du mélange**

La substance n'est pas classifiée selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage SGH** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**3 Composition/information sur les ingrédients****Caractérisation chimique: Substances****No CAS Désignation** 13463-67-7 dioxyde de titane**Numéro CE:** 236-675-5**Indications complémentaires** Dioxydes de titane sans propriétés pigmentaires**4 Premiers soins****Description des premiers secours****Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 1)

après ingestion : Aucune mesure particulière n'est requise.**Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponibles.**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Non disponibles.**5 Mesures à prendre en cas d'incendie****Moyens d'extinction**
Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aucun**Conseils aux pompiers**
Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.**6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.**Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière**Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.**7 Manutention et stockage****Manipulation :**
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/05/2022

Numéro de version 1.10

Révision: 10/05/2022

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 2)

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
Le produit n'est pas combustible

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Pas d'autre indications, voir Section 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EL (Canada) TWA 10* 3** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC valeur à long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA) TWA 10 mg/m³

poussière inhalable 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA) TWA 15* 5**mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuelle:**

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.

Protection des mains:

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

(suite page 4)

CA/FR

Nom du produit **KRONOS 3025**

(suite de la page 3)

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.**Matériau des gants :****Le choix des gants appropriés dépend du type de travail, des caractéristiques de toutes les substances à manipuler et des autres marques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.****Protection des yeux :****Lunettes de protection.****Protection du corps :****Vêtements de travail protecteurs.****9 Propriétés physiques et chimiques****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

Etat physique:	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant

valeur du pH (100 g/l) à 20°C:	7
---------------------------------------	----------

Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	non déterminé

Point éclair :	non applicable
-----------------------	-----------------------

Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
--	--

Température d'inflammation :	non applicable
-------------------------------------	-----------------------

Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-----------------------------	---------------------------------------

Densité à 20°C:	4.2 g/cm³
------------------------	-----------------------------

Densité en vrac à 20°C:	850 kg/m³
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
---	------------------

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
---	-----------------------

Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.

(suite page 5)

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 4)

Autres informations

Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité

Non disponibles.

Stabilité chimique

 Décomposition thermique /
 conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

 Possibilité de réactions
 dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir Section 7.

 Produits de décomposition
 dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

 Effet primaire d'irritation :
 de la peau :

OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

 La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la
 peau.

des yeux :

OECD 405:

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

Aucun effet de sensibilisation.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL mg/kg/d

pas de données pertinentes disponibles

(suite page 6)

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 5)

Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)Indications toxicologiques
complémentaires :

Dioxyde de titane

Le 18 février 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement délégué classant certaines poudres de dioxyde de titane (TiO₂) comme cancérigènes présumés (catégorie 2) par inhalation en vertu du règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Les exigences de classification entreront en vigueur le 1er octobre 2021, rendant obligatoire l'apposition d'étiquettes de danger sur certains produits en poudre de TiO₂ et certains mélanges de poudres contenant du TiO₂ vendus sur le marché de l'UE.

Cette classification du TiO₂ n'est pas fondée sur des données scientifiques nouvelles mais sur des données plus anciennes, scientifiquement contestées, issues d'essais sur les animaux. D'autres études et données approfondies, notamment des études épidémiologiques distinctes sur les travailleurs du TiO₂, n'ont montré aucun lien spécifique entre le TiO₂ et le cancer.

Le TiO₂ a été caractérisé par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation (et non par ingestion). Il n'a été caractérisé comme cancérigène potentiel ni par le NTP ni par l'OSHA.

Catégories cancérigènes

IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

: 2B

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

la substance n'est pas comprise

12 Données écologiques

Toxicité

Toxicité pour les poissons

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

(suite page 7)

CA/FR

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 6)

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

 > 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)
(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

 NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalella azteca)
(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité Non disponibles.

Potentiel de bioaccumulation Non disponibles.

Mobilité dans le sol Non disponibles.

Autres effets néfastes Non disponibles.

13 Données sur l'élimination
Méthodes de traitement des déchets

 Recommandation : Le matériau n'est pas un déchet dangereux.
L'élimination doit être effectuée conformément à tous les
règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

Emballages non nettoyés :

 Recommandation : Le matériau n'est pas un déchet dangereux.
L'élimination doit être effectuée conformément à tous les
règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

14 Informations relatives au transport
Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport
DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA néant

Dangers pour l'environnement

Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/05/2022

Numéro de version 1.10

Révision: 10/05/2022

Nom du produit KRONOS 3025

 Transport en vrac conformément à l'annexe II de
 la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

(suite de la page 7)

 Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions
 ci-dessus

15 Informations sur la réglementation

 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de
 santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

: ACTIVE

 CERLCA/SUPERFUND (40 CFR
 117, 302)

La substance n'est pas répertoriée

 SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (WHMIS)
 EPA (Environmental Protection Agency)

la substance n'est pas comprise

 Valeurs limites d'exposition
 supplémentaires:

 OEL-NEW BRUNSWICK:
 TLV mg/m³

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

 OEL-ALBERTA
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

OEL-NW TERRITORIES:

 Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

inhalable

 OEL-NOVA SCOTIA:
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

 OEL-ONTARIO:
 m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

OEL-SASKATCHEWAN:

 Valeur à long terme: 10* mg/m³

* total dust;

 20 mg/m³, 15-min en moyenne

OEL-YUKON TERRITORIES:

 Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

 20 mg/m³, 15-min en moyenne

 OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR: Valeur à long terme: 10*;
 N.E.** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

inhalable

 STEL: 10 A mg/m³

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 10/05/2022

Numéro de version 1.10

Révision: 10/05/2022

Nom du produit KRONOS 3025

(suite de la page 8)

Statut d'enregistrement REACH de l'UE :
Extrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57

**Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.**

16 Autres informations

**Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une
garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.**

Contact :

KRONOS Canada, Inc.
Téléphone : INT + 1 800 866 5600
e-mail : SDS-NA@kronosww.com

**Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité**

10/05/2022**Acronymes et abréviations:**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

CA/FR